



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

78170

DECISION MUNICIPALE N° 2022.43

**REGLEMENT D'HONORAIRES AU CABINET GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES
CONSULTATION JURIDIQUE**

Je Soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, Vice-président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 chargeant Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22-11^{ème} et 16^{ème} du Code général des collectivités territoriales,

Vu les diligences accomplies par le cabinet GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES, sollicité pour la rédaction d'une note juridique relative à la prise en charge par la commune, des frais de fonctionnement d'une école privée,

DECIDE :

De régler au cabinet GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES, Société d'Avocats, sis 90 avenue Ledru Rollin – 75011 PARIS la somme de 3 888€ TTC (trois mille huit cent quatre-vingt-huit euros) à titre de frais et honoraires.

La présente décision municipale fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 20 septembre 2022,



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en
Préfecture le 26/09/22
Accusé réception 078-217801265-20220920-
DEC.2022-43-AR et de sa publication le 27/9/22

P/Le Maire,
Par délégation,

Valérie DUPONCHIEL
Directrice générale des services